

Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

Décret 40-2013, 22 janvier 2013

Loi sur la fonction publique
(chapitre F-3.1.1)

Recours en appel pour les fonctionnaires non régis par une convention collective — **Modification**

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur un recours en appel pour les fonctionnaires non régis par une convention collective

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 127 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement prévoit par règlement, sur les matières qu'il détermine, un recours en appel pour les fonctionnaires qui ne sont pas régis par une convention collective et qui ne disposent d'aucun recours sur ces matières en vertu de cette loi;

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté, par le décret numéro 1042-2001 du 12 septembre 2001, le Règlement sur un recours en appel pour les fonctionnaires non régis par une convention collective (chapitre F-3.1.1, r. 5);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 10 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) et à l'article 128 de la Loi sur la fonction publique, un projet de Règlement modifiant le Règlement sur un recours en appel pour les fonctionnaires non régis par une convention collective a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 11 juillet 2012 avec avis que ce règlement pourra être adopté par le gouvernement, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QUE le délai de 30 jours est expiré;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement, sans modification;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor :

QUE le Règlement modifiant le Règlement sur un recours en appel pour les fonctionnaires non régis par une convention collective, annexé au présent décret, soit édicté.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

Règlement modifiant le Règlement sur un recours en appel pour les fonctionnaires non régis par une convention collective

Loi sur la fonction publique
(chapitre F-3.1.1, a. 127)

1. Le Règlement sur un recours en appel pour les fonctionnaires non régis par une convention collective (chapitre F-3.1.1, r. 5) est modifié par la suppression du paragraphe 5^o de l'article 2.

2. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

58879